



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 Rue Dom Ceillier – 55014 BAR LE DUC Cedex– Tél : 03.29.79.03.31

Mail : contact@fdc55.fr – Site Internet : www.fdc55.com

A Bar le Duc, le 26 mars 2020

«per_nom» «per_prenom»

«pers_morale»

«add_adresse0»

«add_adresse1»

«add_ville_cp»

Nos réfs : D/MT/NL/CK

Mesdames, Messieurs les Présidents d'ACCA,

Dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent, toutes nos certitudes sur les conduites à tenir à court et moyen terme, sont balayées. Toutefois, **j'ai l'honneur de vous informer de changements importants à venir dans la vie de votre A.C.C.A.**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et au décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées, vous devez savoir que désormais, toute demande liée à la vie administrative de votre A.C.C.A doit être faite auprès des services de la Fédération des Chasseurs (arrêtés modifiant la liste des terrains, changement de réserve, demande, modification ou réintégration d'opposition, enclaves, etc ...).

Un ensemble d'outils, courrier type par exemple, seront mis ultérieurement à votre disposition sur le site internet de la Fédération (www.fdc55.com).

Ce transfert de missions, auparavant exercées par la DDT, est accompagné par la modification du statut des A.C.C.A. En effet, les nouveaux statuts devront être adoptés lors de votre prochaine Assemblée Générale.

Un nouveau modèle de règlement intérieur et de chasse (RIC), devra également être utilisé et mis en place dans votre association.

Les modèles de statuts, de règlements intérieurs et de chasse seront également en ligne sur le site internet de la fédération, afin de pouvoir les récupérer de manière numérique et de les adapter à votre situation.

Les Assemblées Générales doivent être mises en place au cours du 2^{ème} trimestre, soit entre le 01^{er} avril et le 30 juin. Nous vous conseillons d'attendre la fin du mois de mai afin que le nouveau statut soit adopté par la Fédération des Chasseurs de la Meuse dans le cadre d'une Assemblée Générale ou d'une décision de conseil d'administration.

Malheureusement, le contexte actuel ne nous permet d'avoir de visibilité quant à ces délais et bien sûr, les assemblées générales et les conseils d'administration d'A.C.C.A. ne peuvent pas se réunir.

Dès que la situation le permettra, vous devrez préparer vos assemblées générales avec un affichage préalable de 10 jours en Mairie. L'Assemblée Générale ordinaire devra être précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour l'approbation des nouveaux statuts. Elles pourront être effectuées le même jour. Il sera nécessaire, sur l'affichage en Mairie, de distinguer les deux assemblées générales et les deux ordres du jour. (Les modèles d'affiches seront également disponibles en ligne). Un conseil d'administration devra suivre ces assemblées, afin d'élire le bureau de l'A.C.C.A., (Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier).

Lors de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration devra être réélu intégralement, le mandat des administrateurs aura une durée de trois ans renouvelable. Les réélections seront totales tous les trois ans

A l'issue des assemblées générales, vous devrez retourner à la FDC Meuse, les compte-rendu d'A.G., l'original des statuts approuvés et signés par le Président et le secrétaire de l'A.C.C.A. et le règlement intérieur et de chasse dans les plus brefs délais.

La FDC Meuse examinera tous ces documents et vous les retournera validés ou accompagnés d'un courrier énumérant les anomalies à corriger.

Les modifications principales prévues par le décret sont :

- **Le transfert des missions de service public de la DDT à la FDC Meuse ;**
- **L'adoption du nouveau statut et du nouveau règlement intérieur et de chasse ;**
- **La réélection totale du conseil d'administration tous les trois ans.**

Vous pourrez constater également les modifications suivantes :

- Article 5 : Le propriétaire non-chasseur et ayant fait apport d'un territoire de chasse, est, sur sa demande, sauf s'il a manifesté son opposition dans les conditions fixées par le 5) de l'article L.422-10 du code de l'environnement, membre de droit de l'association, sans être tenu de la cotisation prévue à l'article 13, ni de la couverture du déficit éventuel de l'association. **Cette demande doit être formulée par écrit avant le 01^{er} avril.**
- Article 6 : le pourcentage des membres « étrangers » doit être impérativement fixé. Il est au minimum de 10% **mais doit être impérativement inscrit dans votre statut.**
- Article 10 : le **nombre des membres du conseil d'administration** doit être **fixé dans les statuts**, il sera de 3, 6 ou 9. **Nul ne peut être membre du Conseil d'administration s'il a été condamné depuis moins de 5 ans pour une contravention de la 5^{ème} classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions règlementaires ou législative relatives à la chasse ou à la protection de la nature.**
- Article 12 : **une copie de la convocation de l'Assemblée Générale (affichage en mairie) est adressée simultanément à la FDC Meuse.** Chaque membre a la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite d'**un seul pouvoir.**

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous communiquer tous les éléments nécessaires. La Fédération mettra tout en œuvre pour vous aider dans ces nouvelles démarches.

Les services de la Fédération des Chasseurs restent disponibles pour toutes les informations dont vous aurez besoin.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents d'ACCA, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT,



Michel THOMAS